

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 16 janvier 2024.

Le mardi **16 janvier 2024**, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 12 janvier 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Élection du premier adjoint
2. Information sur les nouvelles délégations
3. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
4. Mandatement des factures d'investissement 2024
5. Adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie du CDG19
6. Adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG19
7. Décisions budgétaires modificatives

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Sont représentés : Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Pierre FARGEAREL.

Absents excusés : aucun

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

Trois observateurs sont présents dans la salle du Conseil.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 n'étant pas finalisé son approbation est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

1. Élection du premier adjoint

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire indique que, par lettre du 2 janvier 2024, pour des raisons personnelles et professionnelles, Madame Marie FOURIÉ a transmis sa démission de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe de la commune de Saint-Priest de Gimel, tout en souhaitant conserver ses fonctions de conseillère municipale. Le Préfet de la Corrèze a accepté cette démission par lettre du 8 janvier 2024 (reçue le 11 janvier à la mairie).

Dès lors, en conformité avec le CGCT, il appartient au Conseil municipal de statuer sur le remplacement de la 1^{ère} adjointe démissionnaire et d'élire en cours de mandat un nouveau 1^{er} adjoint ou une nouvelle 1^{ère} adjointe (dans le délai de 15 jours à compter de la prise d'effet de la cession de fonction de la 1^{ère} adjointe).

Madame Véronique DELORD, pressentie par l'ensemble des membres du conseil municipal pour assumer la fonction de 1^{ère} Adjointe, a accepté d'être candidate à cette élection.

Le conseil municipal n'émet aucune objection à la candidature de Madame DELORD Véronique. Il retient que le vote se fera à bulletin secret.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-001

Objet : Élection du premier adjoint ou première adjointe

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ;

Décompte des voix : bulletin blanc : 1 ; bulletin contre : 0 ; bulletins Pour : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Considérant que le conseil municipal réuni le 3 juillet 2020 a procédé à l'élection des adjoints, étant précisé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) et a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat

Vu les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du CGCT, relatifs à l'élection du maire et des adjoints,

Connaissance prise de la démission de Madame Marie Fourié de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe, par lettre du 2 janvier 2024, démission acceptée par le Préfet de la Corrèze en date du 8 janvier 2024,

Connaissance prise de la candidature de Madame Véronique DELORD pour assumer la fonction de 1^{ère} Adjointe,

Pour assurer le bon déroulement et la régularité du vote, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT et M. FARGEAREL Pierre.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement des bulletins pour l'élection du premier adjoint,

le Conseil municipal :

- **a élu** Madame Véronique DELORD Première Adjointe,
- par 9 voix sur 9 suffrages exprimés, au premier tour de scrutin.

Madame Véronique DELORD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée.

2. Information sur les nouvelles délégations

Monsieur le Maire explique que dans le contexte actuel de la municipalité : maire temporairement en partie empêché, remplacement de la 1^{ère} adjointe, une adaptation de l'organisation devient nécessaire.

1) Les délégations du maire aux adjoints évoluent.

La Délégation à la nouvelle 1^{ère} Adjointe portera sur l'établissement des comptes et du budget, le contrôle des écritures comptables et le contrôle budgétaire, le suivi des finances de la commune et l'assistance comptable à la secrétaire de mairie.

La Délégation au 2^{me} Adjoint qui porte sur les Affaires d'urbanisme, de travaux et d'équipements reste inchangée, avec le renfort technique d'un conseiller sur la partie travaux.

La Délégation à la 3^{me} Adjointe qui porte sur les Affaires générales est maintenue, exceptée la supervision opérationnelle de l'exécution budgétaire et contrôle périodique de gestion attribuée à la 1^{ère} adjointe.

2) Des délégations du maire aux conseillers municipaux sont mises en place

La délégation aux affaires scolaires et petite enfance est souhaitée par Madame Marie Fourié, en qualité de conseillère municipale, (sans changement de contenu comparé à la précédente délégation affaires scolaires et petite enfance incluse dans la précédente délégation à la 1^{ère} Adjointe).

Une délégation d'assistance aux travaux est attribuée à Monsieur Jean-Paul Demoulin.

Une délégation de représentation de la commune dans certaines commissions d'études de la communauté d'agglomération est attribuée à Monsieur Pierre Fargearel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant cette nouvelle organisation. Aucune remarque n'est formulée.

Les arrêtés de délégation étant du ressort du maire, ils ne sont pas soumis à délibération du Conseil municipal, mais portés à la connaissance des conseillers.

3. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégataires

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire rappelle le mode calcul des indemnités des élus.

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux :

- est basé sur le montant de rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027)
- auquel est appliqué un taux exprimé en pourcentage fixé :
 - o selon l'importance du mandat de l'élu concerné
 - o et la strate de la population de la collectivité.

L'indice brut 1027 (qui correspond à l'indice brut majoré 830 ; et depuis le 01/01/2024 à l'indice brut majoré 835) a évolué comme suit depuis le début de la mandature

Evolution de l'indice brut 1027 depuis le début de la maadature (03/07/2020)
qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>Date de prise d'effet</u>	<u>Indice 1027 annuel</u>	<u>Indice 1027 mensuel</u>	<u>Source juridique</u>
01/01/2019	46 672,81	3 889,40	décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017
01/07/2022	48 306,33	4 025,53	décret 2022-994 du 7 juillet 2022
01/07/2023	49 030,92	4 085,91	décret n° 2023-519 du 28 juin 2023
01/01/2024	49 326,29	4 110,52	décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a fixé les taux exprimés en pourcentage selon le mandat de l'élu et la population de la collectivité. Depuis, ces taux sont restés inchangés, soit pour notre commune :

Taux selon mandats et population

Fonctions	Taux maximal selon population si moins de 500 habitants
Maire	25,50%
Adjoint	9,90%

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal réuni le 26 août 2022 a décidé de ne pas répercuter la hausse de 3.5% induite par l'indice brut 1027 applicable au 01/07/2022 et donc d'assoir les indemnités des élus sur l'indice mensuel en vigueur en 2020 soit 3 889,40 €. Par suite, la hausse de 1,5% traduite par l'indice entrant en vigueur le 01/07/2023 n'a pas été appliquée non plus.

Depuis le début de la mandature jusqu'à ce jour, les indemnités du maire et des adjoints n'ont pas varié et sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Indemnités des élus depuis le début de la mandature

Fonctions	Indice 1027 mensuel au 01/01/2020	Taux maximal selon population si moins de 500 habitants	Montant brut maximal mensuel indemnités
Maire	3 889,40	25,50%	991,80
Adjoint 1	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 2	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 3	3 889,40	9,90%	385,05
Total		55,20%	2 146,95

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints, est toujours impératif. Au cas présent, cette enveloppe globale indemnitaire ressort à 2146,95 € en montant mensuel sur la base de l'indice en vigueur au début de la mandature.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation décrite au point 2 de l'ordre du jour de la présente réunion, la nouvelle répartition des indemnités des élus : maire, adjoints et conseillers délégués est proposée comme suit, sur la base de l'indice 1027 en vigueur au début de la mandature, à sa demande le maire proposant de réduire de 50% son indemnité actuelle à compter du 01/01/2024, permettant de dégager une enveloppe pour les conseillers délégués.

**Simulation d'indemnités des élus après adaptation de l'organisation
à indice 1027 constant**

Fonctions	Indice 1027 mensuel au 01/01/2020	Taux maximal selon population si moins de 500 habitants	Montant brut maximal mensuel indemnités
Maire	3 889,40	12,75%	495,90
Adjoint 1	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 2	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 3	3 889,40	9,90%	385,05
Conseillère déléguée 1	3 889,40	7,55%	293,65
Conseiller délégué 2	3 889,40	2,60%	101,12
Conseiller délégué 3	3 889,40	2,60%	101,12
Total		55,20%	2 146,95

Fonctions des conseillers délégué

Conseillère déléguée 1 : affaires scolaires et petite enfance

Conseiller délégué 2 : assistance aux travaux

Conseiller délégué 3 : représentations / Tulleagglo

Une autre solution consisterait à baser les calculs sur l'indice 1027 en vigueur au 01/01/2024. Dans ce cas, l'enveloppe globale indemnitaire ressort en montant mensuel à : 4 110,52 x 55,20 % soit 2 169,01 € soit en montant annuel : 1 464,73 € de plus que la première solution.

Le Conseil municipal est sollicité pour analyser ces simulations d'indemnités, au besoin évaluer d'autres propositions et décider de la répartition des indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale applicable à compter du 01/01/2024.

Le Conseil municipal s'interroge sur le choix de l'indice.

Après débats, la solution basée sur l'indice 1027 en vigueur au début de la mandature et les taux figurant dans la simulation d'indemnités correspondante, est retenue.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-002

Objet : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 et R. 2123-23 ;

Vu l'Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au

1er janvier 2020. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027 ;

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction effective ;

Indemnité des conseillers municipaux délégués : Selon les modalités et limites fixées par le code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Cette indemnité ne pourra être supérieure à celle du maire ou des adjoints et devra s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 pour une commune de moins de 500 habitants, comme suit :
 - Alain CHASTRE, Maire, une indemnité brute de 12,75 % le maire souhaitant expressément réduire de 50% son taux d'indemnité à compter du 01/01/2024 ;
 - Véronique DELORD, 1^{ère} Adjointe, une indemnité brute de 9,9 %
 - Robert COLOMBIER-LEYRAT, 2^{ème} Adjoint, une indemnité brute de 9,9 %
 - Marie-Claire CEAUX, 3^{ème} Adjointe, une indemnité brute de 9,9 %
 - Marie FOURIÉ, Conseillère déléguée aux affaires scolaires et petite enfance, une indemnité brute de 7,55 %
 - Jean-Paul DEMOULIN, Conseiller délégué à l'assistance aux travaux et l'équipe technique, une indemnité brute de 2,60%
 - Pierre FARGEAREL, Conseiller délégué à la représentation de la commune dans certaines commissions d'études de la communauté d'agglomération, une indemnité brute de 2,60%
- **d'approuver** le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **d'approuver** le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
-

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux

Fonctions	Indice 1027 mensuel au 01/01/2020	Taux maximal selon population si moins de 500 habitants	Montant brut maximal mensuel indemnités
Maire	3 889,40	12,75%	495,90
Adjoint 1	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 2	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 3	3 889,40	9,90%	385,05
Conseillère déléguée 1	3 889,40	7,55%	293,65
Conseiller délégué 2	3 889,40	2,60%	101,12
Conseiller délégué 3	3 889,40	2,60%	101,12
Total		55,20%	2 146,95

4. Mandatement des factures d'investissement 2024

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi que les extraits de plan cadastral :

Monsieur le Maire explique que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les conditions dans lesquelles le recouvrement de recettes, l'engagement et le mandatement de dépenses peuvent s'effectuer pour assurer la continuité des services.

Le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Aucune remarque émanant des conseillers n'est formulée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-003

Objet : Mandatement des factures d'investissement 2024

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le rapport du Maire, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services en 2024, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20-Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 876,80 €	1 969,20 €
21-Immobilisations corporelles	48 423,98 €	12 105,99 €
23-Immobilisations en cours	7 367,20 €	1 841,80 €
Total	76 667,98 €	19 166,99 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal**,

Autorise le Maire, à partir du 1^{er} janvier 2024, à mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget 2024.

5. Adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie du CDG19

Le projet de convention d'adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie proposé par le CDG19 est inclus dans le dossier de séance, ainsi que le projet de délibération.

Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité souhaite adhérer au Service de Prestation d'Assistance Ponctuelle à la Paie du Centre de Gestion.

Il indique que l'adhésion à ce service se traduit par :

- une délibération d'adhésion,
- la conclusion d'une convention dont il donne lecture du projet.

La prestation comprend la réalisation des opérations dédiées à la paie et se décline ainsi :

- Elaboration et contrôle des bulletins de paie comprenant les variables du mois,
- Mandatement de la paie,
- Envoi des flux en Trésorerie,
- Etablissement des données sociales (DSN).

Il précise que la prestation peut se dérouler soit en présentiel dans la collectivité soit à distance au CDG19.

Le coût forfaitaire du service s'établit comme suit :

- Intervention Forfait : ½ journée 175 €
- Déplacement : 44 €

Madame DELORD justifie cette nécessité :

- absence de la secrétaire de mairie titulaire en raison d'un congé de maternité,
- difficulté à se servir du logiciel,
- manque de temps pour s'occuper des paies.

Elle indique que des erreurs concernant les heures supplémentaires et les astreintes ont été commises. Madame CEAUX pense qu'une intervention en présentiel serait préférable au moins une fois. Madame DELORD fait remarquer que le CDG19, à l'heure actuelle, ne peut dire si l'intervention se ferait à distance ou en mairie. Monsieur COLOMBIER-LEYRAT ajoute que si la secrétaire de mairie retrouve ses fonctions, la convention pourra être dénoncée. Monsieur le Maire demande s'il est indispensable de fixer une date d'arrêt de la convention au moment de la signature.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-004

Objet : Adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie du CDG19

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de mise en œuvre : administratives, techniques et financières, **décide** :

1. d'adhérer au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie à compter du 01/01/2024,
2. d'autoriser Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, adjoint au Maire à signer la convention d'adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie.
3. de donner tout pouvoir à Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, adjoint au Maire pour signer tout autre document afférent la convention.
4. d'inscrire au budget les crédits correspondants

6. Adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG19

Le projet de délibération et le projet de convention de partenariat avec la CDG19 dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le **Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24)**.

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT cède la parole à Mme Véronique DELORD qui explique ce qui change dans l'appel à cotisation

En début de chaque année, le montant de la cotisation annuelle sera déterminé en fonction du nombre d'agents déclarés par l'employeur à une date donnée.

Ce calcul s'effectue de la manière suivante : nombre d'agents déclarés (au 31 janvier par exemple) X montant de la cotisation per capita = montant de la cotisation annuelle.

Le règlement de cette cotisation fera l'objet d'une facturation annuelle.

Ce montant appliqué à tous les adhérents du SPST19-24 est calculé chaque année, il évolue donc à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

Du fait de la mobilisation de ressources de prévention issues du service SST du CDG19 dans le cadre du partenariat, le montant du forfait per capita sera minoré de 8%. Ainsi pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire annuelle de 88,14€ HT (au lieu de 95,81€HT)

Monsieur Robert COLOMBIER, adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Madame DELORD fait savoir qu'il y a obligation à inscrire tous les agents de la commune.

Après examen de la convention prenant effet le 01/01/2024, personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG19

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le rapport présenté par Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT sur ce point de l'ordre du jour, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

1. d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
2. d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
3. d'autoriser Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, adjoint au Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
4. d'inscrire au budget les crédits correspondants

7. Décisions budgétaires modificatives

Aucune décision budgétaire modificative n'étant nécessaire, il n'y a pas lieu de statuer sur ce sujet. Ce point est donc ôté de l'ordre du jour de la présente réunion.

Questions diverses

Un sujet, ne donnant pas lieu à délibération, est abordé.

Future mutuelle obligatoire en faveur des agents municipaux

Madame Véronique DELORD demande si la commune participe à une complémentaire prévoyance. Elle indique qu'à partir de janvier 2025 ce sera une obligation pour les communes. Elle fait savoir que le CDG19 élabore un dossier à usage des communes intéressées. Il pourra ensuite se charger des appels d'offre. Il serait intéressant pour notre commune de porter attention à ce dossier en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 21 heures 18.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. **Élection du premier adjoint, (Délibération n° 2024-001)**
2. **Information sur les nouvelles délégations**
3. **Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués (Délibération n° 2024-002)**
4. **Mandatement des factures d'investissement 2024 (Délibération n° 2024-003)**

5. **Adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie du CDG19 (Délibération n° 2024-004)**
6. **Adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG19 (Délibération n° 2024-005)**
7. **Décisions budgétaires modificatives**

Signatures

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie-Claire CEAX,

M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE